

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20210426-06DCC



**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
 Séance du 26 avril 2021  
 DES DELIBERATIONS**

L'An deux mille vingt-et-un, le lundi vingt-six avril à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES				COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES			
		Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)			Présent(s)	Exclusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL	x			Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)					N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x			Perrex	L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)					J.-J. VIGHETTI	x		
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT	x			Pont-de-Veyle	J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE		x	
Chaveyriat	G. ROPY	x			Saint André d'Huiariat	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)					V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x			Saint Cyr-sur-Menthon	MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Genis-sur-Menthon	M.-A BOST	x		
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
Cruzilles-les-Mépillat	M. DANNACHER	x			Saint Jean-sur-Veyle	C. GREFFET	x		
	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
Grièges	J. POLONIA (suppléant)				Saint Julien-sur-Veyle	A. RENOUD-LYAT	x		
	A. GREMY	x				R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET	x			Vonnas	S. REVOL	x		
A. SANDRIN	x			L. MAUGE (suppléant)					
Laiz	S. SCHAUVING	x				A. GIVORD	x		
	S. MARECHAL GOYON	x			J.-F. CARJOT		x		
					E. DESMARIS	x			
					F. DUBOIS	x			
J.-L. GIVORD	x								

**Envoi de la convocation :** 20/04/2021

**Affichage de la convocation :** 20/04/2021

**Nombre de conseillers élus :** 32

**Nombre de conseillers présents :** 30

**Nombre de suffrages exprimés :** 32

Mme Aurélie ALEXANDRINE a transmis pouvoir à M. Luc MICHEL.

M. Jean-François CARJOT a transmis pouvoir à M. Alain GIVORD.

**A l'unanimité, Monsieur AGATY est désigné Secrétaire de séance.**

**OBJET : SERVICES AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES - Approbation des règlements de fonctionnement des ALSH des vacances, des mercredis et des garderies**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté de communes de la VEYLE,

Accuse de réception en préfecture  
 001-200070555-20210426-20210426-06DCC-DE  
 Date de télétransmission : 29/04/2021  
 Date de réception préfecture : 29/04/2021

Vu la délibération n°20180716-10bisDCC du Conseil communautaire du 16 juillet 2018 relative aux règlements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des mercredis ;

Vu la délibération n°20190715-07DCC du Conseil communautaire du 15 juillet 2019 relative à la modification du règlement intérieur des accueils périscolaires, des ALSH mercredis et vacances à VONNAS ;

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence « Action en faveur de l'enfance et de l'adolescence mise en œuvre à l'échelle du canton », la Communauté de communes de la VEYLE est compétente en matière de jeunesse et à ce titre, gère des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

**Considérant** que les différents accueils à destination des 3/11ans du territoire communautaire, qu'ils soient péri ou extra scolaires, évoluent en fonction des instructions du Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports, de la Caisse d'Allocations Familiales et des éventuelles modifications des communes concernant les horaires des écoles, mais aussi d'une réorganisation administrative interne ;

**Considérant** que suite notamment à la mise en place du portail familles, il convient de réadapter les différents règlements intérieurs et d'unifier les modes de réservation et de paiement de tous les accueils communautaires afin que cela soit cohérent pour les familles ;

**Considérant** que ces règlements, joints en annexe, précisent notamment :

- La localisation des différents accueils ;
- Le fonctionnement avec les horaires et l'organisation des différents temps ;
- Les modalités d'accueils, les règles de fonctionnement et informations pratiques ;
- Les inscriptions (délais, documents à fournir...), et la facturation via le portail familles ;
- L'harmonisation des règles de vie

**Le Conseil communautaire,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les règlements intérieurs des accueils de loisirs des vacances, des mercredis et des garderies gérés par la Communauté de communes ;

**AUTORISE** le Président à signer la présente délibération et tous les actes nécessaires à son exécution.

Certifié exact et pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 29-04-21

Transmis en Préfecture le : 29-04-21

**Voies et délais de recours :** En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20210426-20210426-06DCC-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2021  
Date de réception préfecture : 29/04/2021